

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration de Dimenhydrinate (Gravol)		NUMÉRO : 1.20
		DATE : Août 2007
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier la thérapie médicamenteuse.	Non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières
- L'infirmière réévalue l'efficacité du traitement après 24heures.
- Les infirmières auxiliaires sont autorisées à contribuer à l'application de cette ordonnance après évaluation par l'infirmière.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usagers hébergés ou hospitalisés dans les unités ou services concernés

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Tous les centres d'hébergement et les ressources intermédiaires d'hébergement
- CHRDL :
 - Les unités de soins de longue durée psychiatriques
 - Les unités de soins de courte durée psychiatriques **adultes**

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

INFIRMIÈRES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INFIRMIÈRES AUXILIAIRES

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne.
- Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Antiémétique pour la prévention et soulagement des nausées et vomissements ou du mal des transports.

2. CONDITION D'INITIATION

- Manifestation de nausées avec ou sans vomissement
- En prévention du mal des transports chez un usager connu.
- Pour les usagers n'ayant pas de médication antiémétique prescrite par le médecin traitant

3. ORDONNANCE

- Soulagement des nausées/vomissements :
 - Administrer Dimenhydrinate (**Gravol**) 50 mg per os immédiatement et répéter aux 4 heures au besoin
 - Administrer Dimenhydrinate (**Gravol**) 100 mg en suppositoire immédiatement et répéter aux 6 à 8 heures au besoin
- Prévention du mal des transports :
 - Administrer Dimenhydrinate (**Gravol**) 50 mg per os 30 minutes avant le départ et répéter aux 4 heures au besoin
- Dose maximale : 400 mg/jour

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Soulagement des nausées et des vomissements non associés à d'autres symptômes.

4.2. Contre-indications

- Hypersensibilité ou intolérance au Dimenhydrinate
- Présence de :
 - Glaucome
 - Maladie pulmonaire chronique
 - Hypertrophie prostatique
- Diminution sévère de la fonction respiratoire

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Utiliser avec prudence lors de la prise concomitante de médication ayant un effet dépresseur sur le système nerveux central ou de sédatifs (benzodiazépines, antidépresseurs, antipsychotiques).
- Effet dépresseur sur le système nerveux central et somnolence associés à la prise de Dimenhydrinate.

5.2. Procédures

- Méthodes de soins de l'AQESS :
 - «Administrar un médicament par voie orale»
 - «Administrar un médicament par voie rectale»

5.3. Éléments de surveillance

- Soulagement ou aggravation de la symptomatologie.
- Niveau de somnolence, s'il y a lieu
- Signes vitaux si détérioration de l'état de conscience

5.4. Complications

- Dépression du système respiratoire

5.5. Limites d'application

- **Durée de traitement maximale :**
 - 24 heures
- Aviser le médecin traitant si :
 - il est impossible d'instaurer le traitement
 - somnolence exagérée détérioration de l'état respiratoire
 - nausées/vomissements associés à des douleurs abdominales non diagnostiquées
 - nausées/vomissements non soulagés avec l'administration à doses maximales de Dimenhydrinate après 24 heures.

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Administration de Dimenhydrinate (Gravol)	NUMÉRO : 1.20
	DATE : Août 2007
	RÉVISÉE :

Chef du département de médecine générale : Alaparte
Date : 01-11-2007
Dr Hélène Laporte

Chef du département de psychiatrie : M. D. Piquet
Date : 20/11/07
Dr Michel Gil

Chef du département de pharmacie : [Signature]
Date : 2008/01/16
Claude Gravel

Directeur des soins infirmiers : [Signature]
Date : 30 janvier 2008
Donald Haineault

Adoptée par le CMDP : Paul Allard
Date : 2008-02-13
PAUL ALLARD, M.D., PRÉSIDENT